

FORMULAIRE DE DEMANDE DES SACREMENTS D'INITIATION POUR ENFANTS

AVEC DÉCLARATION CONFORMÉMENT À LA LOI RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Diocèse :

Doyenné:

Unité pastorale:

Paroisse:

Commune:

NOTE EXPLICATIVE

1. Ce formulaire est un élément de la préparation des sacrements d'initiation.
2. Ce formulaire contient également une déclaration relative à la protection de la vie privée.
3. Le formulaire est conservé dans la paroisse.
4. Les responsables pastoraux sont parfois confrontés à une demande de baptême pour un enfant vivant actuellement au sein d'une famille recomposée ou auprès d'un de ses parents après une séparation. Des tensions se manifestent parfois lors de la préparation, concernant l'accord d'un des parents naturels. Peut-on procéder à un baptême dans cette situation?

La législation civile concernant l'exercice de l'autorité parentale doit être appliquée. En Belgique, les deux parents naturels d'un mineur, même non mariés ou séparés, exercent conjointement l'autorité parentale. Pour les décisions fondamentales concernant l'éducation dont font parties les choix religieux et philosophiques, l'accord des deux parents est nécessaire. Les responsables religieux peuvent en principe, supposer que cet accord existe même si la demande émane d'un seul des deux parents naturels de l'enfant. Les responsables religieux poseront la question de l'accord du partenaire absent, lors de l'entretien pastoral de préparation du baptême sans devoir mener eux-mêmes une enquête à ce sujet.

Au cas où les responsables pastoraux ont vraiment des indications de l'existence d'un désaccord entre les parents au sujet de la demande de baptême, la célébration doit être remise en question. On invitera d'abord les parents à se mettre d'accord. Si le désaccord persiste, le baptême doit être reporté, tout comme les autres sacrements d'initiation.

I. NOM ET ADRESSE DE L'ENFANT

Nom.....

Prénom.....

Lieu de naissance.....

Date de naissance.....

Adresse du domicile (Rue & numéro).....

Code postal et commune.....

II. SACREMENTS D'INITIATION

BAPTÊME

Un seul parrain ou une seule marraine ou bien aussi un parrain et une marraine seront admis. Il faut en tous cas que soit le parrain, soit la marraine soit catholique, confirmé, ait au moins 16 ans accomplis et ait déjà reçu le très saint sacrement de l'Eucharistie (Canon 873 et 874 CIC).

Date du baptême.....

Lieu du baptême.....

Nom et prénom du parrain.....

et/ou nom et prénom de la marraine.....

PREMIÈRE COMMUNION

Votre enfant a été baptisé dans la paroisse.....

à le.....

Date de la première communion.....

Lieu de la première communion.....

CONFIRMATION

Votre enfant a été baptisé dans la paroisse.....

à le.....

Date de la confirmation.....

Lieu de la confirmation.....